

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Centre Communal d'Action Sociale D'Hennebont  
Et  
l'association AGIRabcd Délégation du Morbihan

### ENTRE :

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'Hennebont** représenté par son Président, Monsieur Jean-Charles BRUNET, autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2026  
Désigné ci-après "le CCAS ", et soumis à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, d'une part,

### ET :

**L'Association Générale des Intervenants Retraités**, actions bénévoles pour la coopération et le développement dénommée, AGIRabcd, représentée par Yves LE CLOAREC, délégué départemental du Morbihan  
Désignée ci-après « l'Association », d'autre part,

### PREAMBULE :

AGIRabcd est une association de retraités, créée en 1983.  
Elle regroupe des bénévoles de toutes catégories socio-professionnelles et de tous secteurs d'activité.  
Elle mobilise les compétences de ses adhérents pour répondre, en France, aux besoins de personnes de tout âge, en difficulté de courte ou longue durée, et toujours en partenariat et complémentarité avec différents acteurs locaux et nationaux.

#### Ses expertises sont réparties en 4 domaines :

- **Savoirs fondamentaux** : accompagner, à un moment de leur parcours, des personnes qui ont besoin d'apprendre notre langue ou qui doivent consolider des bases mal assurées afin de leur permettre de s'insérer au plan personnel comme professionnel
- **Insertion Emploi** : favoriser l'insertion et accompagner vers l'emploi des personnes en difficulté (jeunes sans formation ni emploi, mineurs non accompagnés, migrants, travailleurs précaires, handicapés)
- **Mobilité Déplacement** : continuum éducatif de sécurité routière, accès au permis de conduire, la sécurité des conducteurs seniors
- **Santé Lien social** : intervention dans le domaine de la santé - lien social auprès de bénéficiaires variés partout en France avec les objectifs de l'accès aux soins pour tous, l'éducation pour la santé, la prévention du maintien de l'autonomie et le lien social.

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans (et dans certains cas de 16 à 18 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux).

L'objectif affiché du programme de réussite éducative est d'accompagner l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents issus des quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés. Dans ce cadre, un accompagnement à la scolarité a été mis en place.

L'association AGIRabcd intervient en tant que partenaire de la Ville d'HENNEBONT depuis plusieurs années pour le Programme de Réussite Éducative porté juridiquement par le CCAS pour l'aide aux devoirs auprès des jeunes collégiens.

Sous la responsabilité de la coordonnatrice du Programme de Réussite Educative, agente municipale, les bénévoles seront chargés d'accueillir des enfants dans l'objectif premier de leur redonner le goût d'apprendre.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour but de décrire le partenariat entre les deux parties, son objectif, les engagements, les moyens alloués et ses modalités de fonctionnement.

L'association AGIRabcd accompagne des jeunes collégiens suivis dans le cadre du Programme de Réussite Éducative à la réalisation des devoirs scolaires de l'année scolaire.

#### **Article 2 : Engagements de chaque partie**

L'association AGIRabcd s'engage à encourager ses adhérents à collaborer aux actions d'accompagnement à la réalisation des devoirs scolaires d'élèves que le service Politique de la Ville d'Hennebont leur confie.

Les interventions des adhérents d'AGIRabcd s'intègrent dans le cadre de la Réussite Educative de la ville d'HENNEBONT.

La ville d'HENNEBONT s'engage à prévenir dès que possible les intervenants en cas d'absence des élèves.

#### **Article 3 : Modalités d'intervention**

Les interventions se feront par binôme : un élève/un adhérent AGIRabcd (appelé intervenant dans ce qui suit).

Une fiche annexe « Contrat d'engagement de soutien scolaire », jointe à la présente convention, sera établie pour chaque accompagnement, précisant notamment toutes les modalités pratiques utiles à l'élève bénéficiaire, qui s'engage à les respecter. Cette fiche pourra évoluer durant l'année scolaire en cours sur demande de l'une des parties.

A la fin de chaque année scolaire, les parties conviennent de faire le point sur leur partenariat.

#### **Article 4 : Moyens alloués**

La ville d'Hennebont s'engage à mettre à disposition des intervenants, pendant la période d'intervention, une salle dans laquelle seront fournies de bonnes conditions de travail.

Chaque année, AGIRabcd, établira une demande de subvention à la Ville d'Hennebont pour assurer ses propres frais liés à l'activité en objet.

#### **Article 5 : Durée de la convention / Renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Rennes.

FAIT à HENNEBONT, en deux exemplaires le XX 2026

**Le Délégué départemental AGIRabcd du Morbihan,  
Yves LE CLOAREC**

**Le Président du CCAS,  
Jean-Charles BRUNET**